

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20260121** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **13/05/2026**

Objet : **Marché n° 26.028 Débarras de mobiliers et d'objets patrimoniaux des caves de la Chambre de Commerce et d'Industrie**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **13/05/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **d_cision attribution n_26.028.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260513-DFCPAJI20260121-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **13/05/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2026_0121

Objet : Marché n° 26.028 – Débarras de mobiliers et d'objets patrimoniaux des caves de la Chambre de Commerce et d'Industrie - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18, du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2026 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2026_0115 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Conseiller municipal délégué ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 24 mars 2026 en vue de débarrasser le mobilier et les objets patrimoniaux des caves de la Chambre de Commerces et d'Industrie.;

Considérant que l'association INTER'PROPRE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n° 26. 028 avec l'association INTER'PROPRE pour un montant de 11 699.59 € TTC en vue de la réalisation du débarras de mobiliers et d'objets patrimoniaux des caves de la Chambre de Commerces et d'Industrie.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue

Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **13 MAI 2026**

**Pour le Maire par délégation,
Le Conseiller délégué auprès du Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER**



Accusé réception en Préfecture le : **13 MAI 2026**

Publié sur le site de la Ville le : **13 MAI 2026**